

Réunion du 28 septembre 2017

P.V. n° 3

Président : M. MASSON.

Présents : Mme. BOESSO – M. LADER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 44 matches de ce tour (* **sauf celui ci-dessous qui est transmis à la C.R. Litiges**) **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour :**

* **Match n° 20003636** . A.S. Echiré St-Gelais / Thouars Foot 79 du 24/09/2017

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

Calendrier du 3^{ème} tour :

22 matches avec 44 vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis le tirage est effectué en soirée à la Salle Colmet, Avenue des Acacias à Lormont (33310).

Vous pourrez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Merci à M. le Maire de Lormont pour le prêt de cette salle.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017 à 15H00** (sauf lever de rideau à 12 H 45, en cas de réception de l'équipe Senior 1 lors du 6^{ème} tour de la Coupe de France ou du 6^{ème} tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine).

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).
- Pour participer en Coupe Gambardella Crédit Agricole les joueurs doivent être licenciés en U19 et U18 (pas en U20). Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également participer dans les conditions reprises à l'article 7.3.2 du règlement de l'épreuve.
- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

CHAMPIONNATS

U18 REGIONAL 1

Match n° 19487214 – E.S. Saintes Football / U.A. Cognac Football du 16/09/2017

Match arrêté à la 8^{ème} minute par l'arbitre M. Romain LESCAUDRON Romain suite au terrain devenu impraticable.

L'U.A. Cognac Football sera créditée de 58 euros par débit de la Caisse des Intempéries.

U17 REGIONAL 2

Poule B

- Suite au courriel de **l'J.S. Lormont** du 19/09/2017, informant de son **forfait général dans ce championnat**, en raison d'un effectif restreint, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier. Amende de 180 euros pour forfait général au débit de l'J.S. Lormont.

U14 BRASSAGE

Poule B

- Suite au courriel de **l'F.S. Bruges** du 22/09/2017, informant de son **forfait général dans ce championnat**, suite à un manque d'effectif, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier. Amende de 180 euros pour forfait général au débit de l'F.S. Bruges.



Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD